

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 14 B

N° 400 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 400 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14 B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'art. 14 B issu d'un amendement adopté par le Sénat, qui modifie le code du travail afin de faire du secteur du spectacle vivant et enregistré l'un des secteurs représentatif au niveau national et multi-professionnel.

Une telle modification sans concertation préalable remet en cause l'équilibre trouvé dans la loi du 5 mars 2014 sur la représentativité multiprofessionnelle à la suite de l'accord conclu à l'unanimité par les organisations d'employeurs en janvier 2014.

Le présent projet de loi prévoit une voie équilibrée qui consiste en la remise dans un délai d'un an d'un rapport sur la représentativité dans le secteur des professions du spectacle. Cela permettra de s'appuyer sur une expertise approfondie.